

# CONSEIL MUNICIPAL

*Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T*

## COMPTE-RENDU

*de la séance du vendredi 13 août 2015*

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à la séance	16

---

**Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :**

CAËL Christian, SAVIER Annie, PENTECOTE Jean-Yves, DUBOIS Jean-Luc, CALBRIX Patricia, MOUGEOLLE Gilles, PERRIN Jean-Claude, ANDRE Michel, THIERY Elisabeth, DESJARDIN Pascal, LEJAL Fabienne, THIRIET Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie, FERRY Katia.

**Absents (procurations):**

DURAND Christiane (PENTECOTE Jean-Yves), MELINE Nadia (PERRIN Jean-Claude), DURAND Hervé (MOUGEOLLE Gilles).

**Absents :**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**Présentation de l'ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2015

**Urbanisme :**

- Modification dérogatoire du PLU
- Transfert PLUI

**Divers :**

- Adhésions SMIC 88

**Questions diverses :**

- Compte-rendu des décisions du Maire
  - o Droit de préemption
  - o Marchés
- Etat des demandeurs d'emploi
- Points divers

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h20.

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance du 26 juin 2015 est adopté **A L'UNANIMITE**.

**Désignation du secrétaire de séance : Madame Marie-Claudine THIRIET**

---

**N° 01/15 – AUTORISATION DE MODIFICATION DU PLU**

*Débats : Monsieur le Maire fait état de la nécessité de prendre une nouvelle délibération afin de viser d'autres articles de loi, et ainsi lancer la procédure de modification dérogatoire avec enquête publique. La précédente délibération visait des articles de loi permettant une modification simplifiée dérogatoire, qui n'est pas applicable à la situation de la demande de la Commune de Corcieux. Monsieur le Maire présente la délibération et indique que sur le fond, le dossier reste strictement identique à la précédente délibération.*

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-13-1 et suivants ;
- VU** le plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil en date du 6 juillet 2007 ;
- VU** la délibération d'approbation du PLU en date du 25 janvier 2008 ;

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 25 janvier 2008.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal pour décrire l'objet de la modification.

Monsieur le Maire fait état du classement en zone IIAU des parcelles cadastrées D 399 et D 400. Un projet d'urbanisation concernant l'agrandissement du Camping des Bans (Société Gérard Loisirs) avait été prévu lors de la modification du PLU, ce projet n'avait pas abouti en raison de la présence d'une zone humide qui devait être préalablement compensée pour permettre la modification du PLU. Cette compensation a été réalisée, et il est proposé au Conseil de permettre le classement de l'actuelle zone IIAU des parcelles cadastrées D 399 et D 400, en zone Ut. En compensation est créée une nouvelle zone, ou un sous-secteur, dans la zone NS (ex. Nzh – naturelle zone humide), en créant un secteur dans la zone Ns «derrière le moulin», sur une superficie d'environ 1,5 ha.

L'urbanisation ne peut s'effectuer ailleurs car les zones urbanisables dans la continuité du Camping des Bans ont atteint leurs limites, en outre, les enjeux économiques du projet ne permettent pas de réaliser ces ouvrages en dehors de la continuité territoriale du camping au risque de dénaturer l'aspect esthétique du Camping des Bans, ainsi que celui de la commune.

La faisabilité du projet est garantie par les agissements de la société Gérard Loisirs qui a déjà réalisé les travaux de compensation de la zone humide et déposée des permis de construire pour des pavillons en bois.

Le projet de la modification sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois lors d'une procédure d'enquête publique.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PAR 18 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 1 ABSTENTION,**

#### DECIDE

1 - d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification du PLU.

3 - Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Corcieux durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 02/15 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCVN**

*Débats : Monsieur le Maire fait état de la demande de transfert de la compétence PLUi à la CCVN. Il explique que la délibération prise par la CCVN n'est pas correcte car elle n'évoque pas la possibilité de prendre en charge les modifications de PLU par la CCVN. Ceci implique que la CCVN peut élaborer un PLUi mais ne pourra plus le modifier. Cette situation serait bloquante pour toutes les communes et notamment Corcieux, en raison de la nécessité d'achever sa procédure de modification, le transfert de compétence PLU à la CCVN n'est ainsi pas envisageable à ce stade.*

*Monsieur le Maire explique qu'à terme, la compétence PLU sera transférée aux communautés de communes en 2017. Il sera très difficile de s'y opposer. Monsieur le Maire explique que quatre communes n'ont pas de PLU, et ont encore un POS. Si elles n'ont pas de PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2016, leur POS deviendra caduc et elles devront appliquer le RNU. Cela pourrait être contraignant pour urbaniser certaines parcelles. Si la CCVN prend la compétence immédiatement, et lance une procédure de PLUi, cela suspendra l'application du RNU pour ces communes. Toutefois, la mise en place du PLUi risque de prendre beaucoup de temps, et cela figera les documents d'urbanisme de toutes les communes pendant cette durée.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17,  
**VU** la demande de la CCVN en date du 22 juin 2015,

Considérant que la CCVN n'a pas mentionnée la possibilité de modifier les PLU dans sa modification statutaire visant à récupérer la compétence en matière de PLU, que dans ces conditions, le transfert anticipé de la compétence PLU à la CCVN empêcherait de mener à bien la procédure de modification du PLU engagée par la Commune de Corcieux ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**REFUSE** le transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Val du Neuné.

**N° 03/15 – SMIC 88 : DEMANDES D'ADHESIONS**

**VU** la délibération n°09/2015 du SMIC 88 en date du 2 juin 2015,

Considérant que par sa délibération n°09/2015 du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale des Vosges en date du 2 juin 2015, le Syndicat a accepté les adhésions de :

- La Commune de Celles-sur-Plaine ;
- Le Syndicat Intercommunal de Gestion du RPI de Chermissey, Midreveaux et Sionne ;
- Le Syndicat Intercommunal de Gestion du RPI de Coinches, Remomeix ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Considérant que la Commune doit se prononcer sur les adhésions précitées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTÉ** les adhésions au SMIC 88 de :

- La Commune de Celles-sur-Plaine ;
- Le Syndicat Intercommunal de Gestion du RPI de Chermissey, Midreveaux et Sionne ;
- Le Syndicat Intercommunal de Gestion du RPI de Coinches, Remomeix ;

## Questions diverses :

### Etat des demandeurs d'emploi

L'état des demandeurs d'emploi n'est pas disponible ce mois-ci.

### Droit de préemption :

- Vente SCI RTJ/Vercellone : Parcelle section AC N°114 → Pas de préemption.
- Vente THIERY/GEGOUT : Parcelle section A N°227 → Pas de préemption.

### Informations diverses au Conseil :

- Subventions :
  - Au collège, par le Conseil départemental :
    - 10.020 €, 980 € et 8.780 € au titre de l'équipement ;
    - 3.878 €, pour effectuer divers travaux de rénovation des locaux.
  - Du Conseil départemental, accordées à la commune, pour le programme voirie 2015, 22.100 €, et pour le programme d'éclairage public 2015, 3.177 €.
  - Du Conseil régional de Lorraine à la commune, d'un montant de 4.425 €, au titre de la valorisation du patrimoine communal (suite au 60<sup>e</sup> anniversaire de la reconstruction).
  - De l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à la commune, pour une subvention PPI (périmètre de protection immédiate), d'un montant de 43.300 €.
- Remerciements du SDIS pour les travaux du parking du centre de secours des pompiers de Corcieux.
- Travaux :
  - Vestiaire du stade : Monsieur PENTECOTE indique qu'une consultation a été lancée pour grillager le tour des vestiaires. La société PERNOT DU BREUIL (Anould) a été retenue pour un montant de 12.498,34 € HT. Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment des vestiaires du stade sera appelé à servir à toutes les associations locales et aux manifestations communales.
  - Travaux du Pôle médical : une réunion a eu lieu avec le maître d'œuvre chargé des aménagements intérieurs du Pôle médical.
- Agenda accessibilité : le groupement entre Pascal GERARD et SOCOTEC a été retenu pour un montant de 4.700 € HT. Trois autres candidats avaient participé à la consultation. L'agenda d'accessibilité programmée doit être remis aux services de l'Etat avant le 27 septembre 2015.
- Madame SAVIER fait état des festivités du 13 juillet, ainsi que l'animation de Festi'forge, ainsi que le marché de l'artisanat organisé par l'Office de tourisme. La marche populaire s'est bien déroulée, en co-organisation avec la commune. Le derby d'attelage s'est bien passé. Pour rappel, le vide-grenier de l'association CLE se déroulera samedi 15 août, en même temps que la fête patronale.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- Monsieur DUBOIS présente le travail de l'Office de tourisme, notamment l'accueil des touristes les lundis. Le marché nocturne a un bon bilan de fréquentation.
- Monsieur MOUGEOLLE explique que les bois abattus par la tornade ont été exploités.
- Monsieur le Maire évoque la situation des déchets plastiques (bâches, ficelles, bidons,...) en tas près du bâtiment de la coopérative agricole. Il a envoyé un courrier au Président de la coopérative afin que la situation soit rétablie au plus vite. Ces déchets devraient en principe être triés mais il y a eu des dépôts sauvages.
- Par ailleurs, suite à des demandes et pour informations, le tas de déchets situé près de l'usine ASMAR, provient des débris déposés par les agriculteurs devant le bâtiment de la laiterie Marcillat.
- Monsieur MOUGEOLLE signale des difficultés à un carrefour du Champ d'Evraux en raison d'une haie qui masque la visibilité. Le responsable des services techniques va s'en occuper.
- Madame THIERY mentionne quant à elle une haie qui empiète peut-être un peu sur la route le long du grand mur du cimetière. Monsieur PENTECOTE se rendra sur place pour faire le point.

Après avoir demandé si des membres voulaient intervenir, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus d'interventions et clôt la séance le 13 août 2015 à 22h43.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,